

VILLE DE MIRAMAS

Service de Contrôle de Legalité

Acte n° : 438-2012

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/11/2012

Objet : Charte d'engagement Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 16/11/2012 Agent de transmission : AUTOMATE

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

Identifiant de l'acte : 013-211300637-20121114-438-2012-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/11/2012

ACTE PUBLIE PAR
VOIE D'AFFICHAGE
LE

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°438-2012

Charte d'engagement : « Vers
une région sans pesticide, nos
collectivités s'engagent »

VOTE :

POUR

**34 (22 groupe Pour Miramas
+ 6 Groupe DVD Divers
Droite + 2 Groupe
Opposition de Gauche + 4
Groupe ACE)**

**ACTE PUBLIE PAR
VOIE D'AFFICHAGE
LE**

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 14 novembre 2012,

L'An deux mille douze et le quatorze novembre à 19 heures,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur, **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX, Maryse RODDE, Gérald
GUILLEMONT, Jean GUILLON, Marie-Pierre VIAL,
Gérard GACHON, Anne-Marie CHAYOT, Jean-Marie
PASCAL, Fadela AOUMMEUR, Géraldine BUTI, Christian
PEYRO, Guy DEMARETZ, Jean-Eudes JOFFRIN, Liliane
FLEURY, Jacques RODRIGUEZ, Robert SORIANO,
Armelle RAFFINI, Christian NAVARRO, Gérard GERON
(à partir de 20h02 délibération n°431-2012), Danielle
GACIE, Eric MARCHESI, Martine ARFI-AYALA, Fatma
LAPRADE (à partir de 19h10 délibération n°421-2012),
Corinne LE CAR (à partir de 19h08 délibération n°421-
2012), Jean-Claude DETOURNAY, Maryline KERAUDY,
Eric ROUBY (à partir de 19h10 délibération n°421-2012),
Pierre URIOT, Cécile DUMAS

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur

Laetitia DEFFOBIS par Maryse RODDE
Fatima FETTACHE BOUGUessa par Frédéric VIGOUROUX
Pierre CARLIN par Pierre URIOT
Patricia GIMENES par Eric ROUBY (à compter de 19h10)
Sandrine VENTURE par Cécile DUMAS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs

Gérard GERON (jusqu'à 20h02)
Fatma LAPRADE (jusqu'à 19h10)
Corinne LE CAR (jusqu'à 19h08)
Patricia GIMENES (jusqu'à 19h10)
Eric ROUBY (jusqu'à 19h10)
Bartolomé GARCIA DIAZ

Secrétaire de séance : : Madame
Marie-Pierre VIAL

OBJET : Charte d'engagement : « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ».

Vu la charte de l'environnement du 1er mars 2005,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

Vu les articles L.2121-29 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-1652 adoptée par Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la plénière du 16 décembre 2011,

Considérant que l'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Considérant que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de la preuve absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire l'exercice,

Considérant qu'il est du rôle de la collectivité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts, jointe en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la charte d'engagement régionale : « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts, jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la charte d'engagement régionale : « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire
Conseiller Général**

Acte signé le 15 novembre 2012

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charte d'engagement

« Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent »

Préambule

La France est aujourd'hui le premier pays européen consommateur de produits phytosanitaires. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'échappe pas à cette pratique, dont les dangers semblent désormais avérés avec des impacts importants au regard de la spécificité de notre territoire : biodiversité de grande richesse mais fragilisée, climat de zone méditerranéenne alternant période de sécheresse et de fortes pluies,

La contamination par les produits phytosanitaires (Fongicides, herbicides, insecticides, taupicides et autres raticides et produits de débroussaillage) a des conséquences directes sur la qualité de l'air, des sols, sur la faune, la flore, la dégradation de nos écosystèmes et sur la santé publique. Les utilisateurs : agents territoriaux, prestataires privés mais aussi l'ensemble des citoyens sont directement concernés par cette pollution.

Les collectivités, qui utilisent ces produits chimiques pour traiter les voiries, les parcs et jardins publics, mais aussi les terrains de sport, les cimetières, participent à cette pollution, tout comme les particuliers et entreprises qui utilisent ces produits pour leurs jardins, potagers et espaces verts.

Consciente de ses responsabilités en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, de protection de la santé publique et de protection des ressources naturelles (eau, air, biodiversité...), la Région, avec l'appui de ses partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, invite les collectivités à s'engager progressivement mais durablement, pour la réduction des pesticides en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En s'engageant dans cette charte, les collectivités pourront bénéficier d'un soutien de la Région et d'un accompagnement permettant l'évaluation des démarches engagées, les échanges d'expériences, de suivis des pratiques, pour arriver à une validation des actions conduites, et une reconnaissance valorisant l'engagement dans la réduction des pesticides.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte a pour objectifs :

- de protéger les ressources naturelles (sol, eau, air, milieux naturels et urbains),
- de promouvoir des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces dépendant des collectivités,
- de réduire les nuisances et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides,
- de valoriser les initiatives visant à faire connaître la présente charte auprès d'utilisateurs potentiels : jardiniers amateurs, entreprises, autres intervenants ou collectivités, agriculteurs, etc.

Il s'agit d'abord pour la collectivité de veiller, au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur, à la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes les précautions utiles pour la gestion et l'usage des pesticides.

Les collectivités s'engagent donc à renoncer progressivement et durablement sur leurs espaces verts à l'usage des pesticides et à recourir aux techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme, leur suppression.

Enfin, il s'agit pour les collectivités signataires de diffuser et communiquer le plus largement possible auprès de leurs administrés - jardiniers amateurs ou entreprises - pour les inciter à l'exemplarité.

L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES

Les signataires de la Charte s'engagent ainsi à :

- établir un calendrier et un plan d'action visant à renoncer progressivement à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en révisant les objectifs d'entretien et en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives ;
- respecter les bonnes pratiques phytosanitaires lorsque l'usage de pesticides s'avèrera encore nécessaire ;
- former le personnel communal (et/ou intercommunal) affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Les signataires faisant appel à un prestataire de services, devront inclure des exigences en matière de non recours aux pesticides dans leurs marchés et devront choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte ;
- organiser et assurer l'information des administrés ;
- favoriser la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et des usagers des espaces concernés ;
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés : nature des produits et quantités ;

- mettre en œuvre une campagne d'information à destination des administrés, pour la réduction des pesticides sur les espaces privés ;
- associer les jardineries de leur territoire à la réduction de l'usage des pesticides en leur fournissant des outils de communication en faveur des techniques alternatives ;
- réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en œuvre, et valider ainsi les différentes étapes.

DISPOSITIF PROPOSE

Le signataire s'engage à mettre en œuvre en 4 ans le dispositif suivant faisant l'objet d'une évaluation des progrès réalisés.

Année 1 – Lancement, le signataire s'engage

- Signature de la charte par une instance décisionnaire,
- Réalisation d'un diagnostic sur les impacts et les coûts des pratiques phytosanitaires,
- Référencements des acteurs locaux et de leurs actions (terrains, communication...),
- Réalisation d'un plan de désherbage permettant d'évaluer les priorités d'entretien de la commune en fonction des espaces, d'évaluer, pour les différentes zones, les forts risques de transfert des pesticides vers les eaux, et de préconiser des méthodes de désherbage adaptées ou d'arrêt complet du désherbage,
- Respect des bonnes pratiques phytosanitaires conformes à la législation,
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par le signataire afin d'éviter toute incompréhension, de développer la tolérance vis-à-vis des herbes indésirables et insuffler les bonnes pratiques.

Année 2 – Mise en place des bonnes pratiques

- Mise en œuvre des objectifs d'entretien révisés au cours du plan de désherbage communal en année 1 (acceptation de la végétation spontanée sur certaines zones),
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50% des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage,
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement futur,
- Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées.

Année 3 – Extension des bonnes pratiques

- Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (compostage, lutte biologique, préparations naturelles...),

- Associer des distributeurs de produits phytosanitaires à la campagne de sensibilisation du grand public,
- Arrêt du désherbage chimique sur la totalité des surfaces à risque élevé,
- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 75% du territoire identifié par le plan de désherbage,
- Développement d'actions sensibilisant les entreprises aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires (réglementation, conséquences...) et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives.

Année 4 – Abandon de l'emploi des pesticides sur le patrimoine de la collectivité

- Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur la totalité du territoire identifié par le plan de désherbage soit 100%,
- Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par le signataire.

ACCOMPAGNEMENT PAR LES PARTENAIRES

Les collectivités volontaires pourront bénéficier d'un accompagnement : la Région avec l'appui de ses partenaires dont l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse..., s'engage à accompagner les démarches entreprises par les signataires de la présente charte, sur le plan financier, technique et de la communication.

Dispositif de soutien et d'accompagnement technique et financier

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui de ses partenaires, accompagnera les démarches des signataires :

- bonification des aides au titre de l'aménagement du territoire, sur le principe de l'éco-conditionnalité conformément au cadre d'intervention « aménagement et équipements urbains » en date du 16 décembre 2011, pour les signataires de cette charte ;
- aide pour la mise en place d'une communication à destination du grand public via les distributeurs (jardineries...) et/ou l'édition de guides spécifiques ;
- financement de postes d'animateurs auprès des collectivités ou de leur groupement dans le cadre du dispositif régional CREER.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pourra apporter, dans le cadre de son programme d'intervention en vigueur des aides financières concernant des actions de formation, de communication, de diagnostics (plans de désherbage...), et des investissements relatifs à la mise en œuvre des plans de désherbage pour les équipements permettant de réduire le recours aux pesticides.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, s'engage à :

- aider la collectivité à mettre au point un plan de réduction des pesticides ; choix des méthodes alternatives et mise en œuvre ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation (théorique et pratique) aux techniques alternatives aux pesticides, à destination des agents municipaux concernés ;
- organiser le suivi des opérations ;
- aider à la rédaction de marchés publics allant dans le sens de la charte.

Soutien à la communication vers les administrés

Le succès de l'action engagée repose tout particulièrement sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'écodéveloppement, s'engage à :

- Mettre des outils à disposition des collectivités signataires de la présente charte de communication (brochures, plaquettes, expositions, etc....) pour la réduction des pesticides, destinés à une diffusion auprès des administrés ;
- Communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs ;
- Faire connaître l'existence de cette charte et constituer un réseau des communes signataires ;
- Mettre en œuvre une évaluation partagée de la mise en œuvre de la charte ;
- valoriser et promouvoir les communes signataires de la présente charte via la mise en place d'une distinction qui pourra prendre la forme d'un label